

Procédure à appliquer si impossibilité de se déplacer en raison de mauvaises conditions météorologiques conformément à l'ART 18 du règlement sportif AURA 2019-2020 (Moyens de transport).

RAPPEL de l'article : Les clubs ont le libre choix du mode de déplacement. Il appartient au club en déplacement de prendre toute disposition pour rejoindre le lieu de rencontre conformément à l'horaire fixé sur la conclusion de match.

En cas de circonstances d'une exceptionnelle gravité rendant impossible le déplacement dans des conditions de sécurité ou de délai nécessaires au bon déroulement de la rencontre (par exemple : empêchement manifeste de se déplacer ou de recevoir, ou déplacement à risques pour les biens et/ou les personnes), le club avertit dans les meilleurs délais le secrétariat de la COC (courriel, télécopie, téléphone) ainsi que le club adverse et, dans la mesure du possible, les juges-arbitres désignés pour la rencontre.

En cas d'accord spontané du club adverse, la COC validera le principe d'un report sans demande de justificatifs.

En cas d'absence d'accord du club adverse, le club demandeur devra produire à la COC, en réception dans les 24h suivant l'heure de début de la rencontre (délai franc), l'ensemble des justificatifs permettant d'étayer son choix.

Au vu des justificatifs fournis et de tout autre élément probant, notamment lié au contexte géographique, météorologique et sportif régional, la COC statuera souverainement pour :

- valider le report et fixer la date du match reporté, dans le respect du calendrier sportif et de l'équité des compétitions,
- prononcer le forfait isolé conformément aux règlements en vigueur.

Concrètement, la COC souhaite que soit respecté le cadre suivant :

- 1) Aucune anticipation de report ne sera autorisée.**
- 2) La décision doit être prise le jour de la rencontre.**
- 3) Avertir le club adverse pour l'informer des difficultés de transport.**
- 4) Demander au club adverse un accord écrit d'acceptation de report (mail).**
- 5) Si réponse favorable du club adverse, transmettre l'accord du club au secrétariat de la COC par mail à 5100000.coc@ffhandball.net pour tous les championnats ADULTES et JEUNES.**
- 6) Le report sera validé sans besoin de justificatif et sera OBLIGATOIREMENT programmé à la première date disponible au calendrier sauf accord des deux équipes pour jouer en semaine avant cette date.**
- 7) Si réponse négative du club adverse, le club demandeur prend seul sa décision.**

Dans tous les cas, pour les « CHAMPIONNATS ADULTES », « M16 MAS-FEM EXCELLENCE », le club recevant doit informer la CTA qui avertira les arbitres.

5100000.cta@ffhandball.net – Thierry SHUTTERS 07.86.48.67.91

La COC, au vu des éléments en sa possession prononcera soit le FORFAIT, soit le REPORT.

La COC remercie les clubs de bien respecter cette procédure.